

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
au Conseil Municipal		Délibération
33	33	26

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuella PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francis ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/03/22

**AUTORISATION DE SOLLICITER UN COFINANCEMENT AUPRÈS
DU FONDS VERT POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROIS AIRES DE
COVOITURAGE**

L'action 20, visant à établir un partenariat avec la société de covoiturage Dépozé, s'inscrit dans l'orientation 7 du programme Petites Villes de Demain, consacrée au développement de la mobilité douce.

Dépozé est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui propose une solution de mobilité fondée sur le covoiturage, destinée au territoire du Nord Basse-Terre, ainsi qu'à l'ensemble de la Guadeloupe et la Martinique.

La mobilité constituant l'un des enjeux majeurs en Guadeloupe, il est essentiel pour la ville de s'engager, à son niveau, dans l'amélioration de cette problématique.

La ville a donc signé le 9 mai 2023, une convention de partenariat avec la société Dépozé.



Parmi les engagements pris dans le cadre de cette convention figure l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire de Lamentin. Cette opération est menée en collaboration avec la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT).

Trois sites ont été identifiés pour accueillir ces aménagements :

- Pour les usagers venant du Nord Basse-Terre (Sainte-Rose, Deshaies, etc.) : un parking sera aménagé sur une parcelle communale située à La Jaula. Ce site vise notamment à désengorger le passage souvent problématique du pont de La Boucan et à anticiper la future jonction routière.
- Pour les usagers de la campagne lamentinoise : des emplacements seront réservés au covoiturage sur le parking existant le long de l'école de La Rosière. Le marquage au sol et la signalisation adaptée seront mis en place. La maîtrise foncière de ce parking est déjà assurée par la commune.
- Pour les usagers du bourg de Lamentin : des places seront également affectées au covoiturage sur le parking situé devant les Galeries Monplaisir. Une convention d'utilisation temporaire a déjà été signée avec le gestionnaire de ce parking. Ces emplacements bénéficieront également d'un marquage au sol et d'une signalisation spécifique.

Ces trois parkings dédiés au covoiturage ont été intégrés à l'action 16 du programme, relative à la sécurisation des espaces publics, qui prévoit notamment l'installation de dispositifs de vidéoprotection.

Le choix de ces emplacements a été guidé par un souci d'intermodalité, afin d'assurer leur complémentarité avec les autres moyens de transport disponibles sur le territoire. Il s'agit de parkings offrant un nombre conséquent de places, permettant le stationnement des véhicules pendant toute la durée du covoiturage.

Le plan de financement de la réalisation de ces aires de covoiturage est le suivant :

Dépenses :

Nature	Montant (HT)
Acquisition des panneaux, pochoir et matériel annexe	2 224,80 €
Peinture et pose des panneaux	5 970,00 €
Total	8 194,80 €

Recettes :

Nature	Pourcentage	Montant (HT)
Fond vert	80%	6 555,84 €
Fond propre – ville de Lamentin	20%	1 638,96 €
Total	100%	8 194,80 €



Le dépôt d'une demande de cofinancement au titre du Fonds vert 2025 requiert une délibération du conseil municipal.

À ce titre, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Ville à engager cette demande de cofinancement pour la réalisation des aires de covoiturage.

Le conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

L'adhésion de la commune au programme *Petites Villes de Demain*,

Les engagements souscrits par la commune dans le cadre de la signature de la convention d'adhésion audit programme ainsi que de son avenant ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de cofinancement au titre du Fonds vert 2025

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SARDILLE

